

|              |
|--------------|
| DÉPARTEMENT  |
| EURE         |
| CANTON       |
| VAL-DE-REUIL |
| COMMUNE      |
| VAL-DE-REUIL |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**27<sup>ème</sup> ÉDITION DU CROSS DE L'ÉPIDE - VOIE DE L'ORÉE ET ROUTE DE LA LISIÈRE  
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LE JEUDI 4 JUIN 2026 – DE 08H00 A 16H00**

**Le Maire de la commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment ses articles R417.10, R411-30 et R411-31,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- La circulaire interministérielle du 06 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

**CONSIDÉRANT :**

- La demande présentée par M. Rabah IDIR, pour le centre EPIDE de Val-de-Reuil,
- L'organisation par le centre EPIDE de Val-de-Reuil de la 27<sup>ème</sup> édition du Cross, le jeudi 4 juin 2026,
- Qu'il est nécessaire, afin de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation, de mettre à la disposition des participants des emplacements de stationnement,

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Le jeudi 4 juin 2026 de 08h00 à 16h00, voie de l'Orée, au droit du passage des participants au cross du centre EPIDE, la circulation sera alternée manuellement.

**Article 2 :** Le jeudi 4 juin 2026 de 08h00 à 16h00, route de la Lisière, au droit du passage des participants du centre EPIDE, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en place, maintenue et retirée par le Centre EPIDE de Val-de-Reuil.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur Rabah IDIR, pour le centre EPIDE de Val-de-Reuil.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

M. Dominique LEGO

02 MARS 2026